



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20261009-ADM_2026_50-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION AMICALE SAPEURS POMPIERS OUEST AGGLO	Arrêté du 09/10/2026 N° ADM/2026/50

Le Maire de Luynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 322-3 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'association Amicale Sapeurs-Pompiers-Ouest-Agglo, représentée par son président Monsieur Gaëtan AUNEAU, sollicitant l'autorisation d'organiser un loto sur le territoire communal de Luynes,

Considérant que cette manifestation est organisée dans un but social, culturel, sportif ou d'animation locale ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'association Amicale Sapeurs-Pompiers-Ouest-Agglo est autorisée à organiser un loto :

- Date : le 07/11/2026
- Horaires : de 18 h à 1 h
- Lieu : Lieu-dit Les Doguins

Article 2 :

Cette manifestation devra être organisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux lotos traditionnels organisés dans un cercle restreint et dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale.

Article 3 :

L'association organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer :

- la sécurité du public ;
- le respect des règles de prévention contre les risques d'incendie ;
- le maintien du bon ordre à l'intérieur et aux abords du lieu de la manifestation ;
- le respect de la capacité maximale d'accueil de la salle.

Article 4 :

Le responsable de l'association veillera au respect des consignes de sécurité et demeurera responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de l'organisation de la manifestation.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 09/10/2026 N° ADM/2026/50 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN LOTO PAR L'ASSOCIATION AMICALE SAPEURS POMPIERS OUEST AGGLO	

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Gaëtan AUNEAU, président de l'association
- Et transmise à : La Préfecture de l'Indre-et-Loire
À la Gendarmerie Nationale

Fait à LUYNES, le 09/10/2026

Le Maire,
Antoine MAQUIN



Certifié exécutoire le : 12/10/2026
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 09/10/2026
De la notification à l'association par mail le : 12/10/2026